

ÉDITORIAL

Chers assurés de la SVE,

L'essentiel de ce numéro est consacré à notre Rencontre des retraités 2022. Fin octobre, nous avons à nouveau accueilli env. 1000 retraités des sociétés affiliées à la SVE dans la Eulachhalle de Winterthur. Nous sommes ravis de constater que cette manifestation les a, une fois de plus, enthousiasmés – nous les remercions de leurs nombreuses réactions positives.

**Joyeuses Fêtes
et bonne santé!**

Vous trouverez également dans ce numéro une information cruciale sur un thème important: «L'assurance des personnes vivant en union libre». Pour terminer, nous vous souhaitons de joyeuses Fêtes, un bon départ dans la Nouvelle Année, et surtout: une bonne santé!



Pedro Fischer
Directeur de la
communication et
du marketing



PRÉPARER SA RETRAITE À TEMPS

Des économies fiscales grâce au plan d'épargne

Vous décidez vous-même de verser des cotisations de prévoyance selon le Plan de base, le plan Confort ou le Superplan: plus le montant sera élevé, plus votre rente augmentera et donc, plus votre revenu imposable diminuera.



Si vous souhaitez changer de plan d'épargne au **1^{er} juillet 2023**, vous pouvez le faire rapidement et simplement d'ici le **20 juin 2023** sur notre portail des assurés «**mypkSVE**». Cela vous évitera de devoir adresser votre demande par écrit (jusqu'au 31 mai 2023) et facilitera la tâche de notre adminis-

tration. Pour cela, vous devez toutefois être enregistré-e auprès de «**mypkSVE**». Comme ce portail offre encore bien d'autres avantages, nous vous recommandons de vous y inscrire:

<https://mypk.sve.ch/LoginVT?1>

LE LIEN DU MOIS

Vidéo explicative: le plan d'épargne

Les vidéos explicatives que nous diffusons sur le site web de la SVE vous informent brièvement et de manière ludique des principaux thèmes de la prévoyance. Cette vidéo vous explique les trois variantes de plan d'épargne pour les assurés ainsi que des questions qui y sont liées.

→ <https://www.sve.ch/FR/FR/infomovie>



Le **1^{er} janvier 2023**, le Conseil fédéral procédera à une adaptation des rentes AVS/AI en raison de l'évolution des salaires et des prix. Le montant minimal de la rente de vieillesse complète de l'AVS, dont dépend tout le système de l'AVS et de l'AI, passera de 1195 CHF à 1225 CHF par mois, et le montant maximal de 2390 CHF à 2450 CHF par mois, ce qui correspond à une **augmentation d'env. 2,5%**. La dernière augmentation des rentes avait eu lieu le 1^{er} janvier 2021.



Rémunération de l'avoir de vieillesse à 2,5%.

Le Conseil de fondation de la SVE a décidé le 6 décembre de rémunérer les avoirs de vieillesse des personnes assurées au 31 décembre 2022 et des personnes partant à la retraite au 1^{er} janvier 2023 à 2,5%. Additionné à l'intérêt de 3% crédité en mai de cette année, cela représente un taux attractif de 5,5%, et par rapport au taux d'intérêt minimal LPP de 1%, une augmentation de rémunération de 1,5%.

UNE MANIFESTATION PARFAITEMENT RÉUSSIE

Rencontre des retraités à Winterthour

Un millier de personnes ont participé à la traditionnelle Rencontre organisée par la SVE à la Eulachhalle le jeudi 27 octobre 2022.



Les invités ont été accueillis au son de la fanfare Sulzer. Après avoir salué l'assistance, le gérant de la SVE, **Peter Strassmann**, et le maire de Winterthour, **Michael Künzle**, ont donné des informations sur la situation actuelle et le développement de la SVE et de Winterthour lors de leur entretien avec l'animateur **Peter Pfändler**.

Ils garderont en mémoire les images féeriques du divertissant *Coloro Show*, ces moments conviviaux en compagnie de leurs collègues, sans oublier le repas succulent, et bien d'autres choses encore...



Découvrez d'autres images → www.sve.ch/SVE/Veranstaltungen/SVE-Treffen

ACTUALITÉS DE LA SVE

N'oubliez pas d'assurer votre partenaire!

Aujourd'hui, de nombreux couples vivent en union libre. Le partenariat non enregistré a toutefois des conséquences financières fâcheuses, car en cas de décès de la personne assurée, son ou sa partenaire n'a pas droit à une rente comme celles et ceux qui sont mariés – surtout s'ils ont des enfants issus de leur relation. Ils devraient donc, de leur vivant, prendre les dispositions nécessaires, afin que leur partenaire bénéficie d'une protection financière à leur décès.

- ☛ il ou elle avait subvenu à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants, ou
- ☛ avait atteint l'âge de 45 ans révolu au moment du décès,
- ☛ ou percevait une rente de l'assurance-invalidité fédérale.

CONDITIONS REQUISES

En cas de décès, la SVE versera une rente au ou à la partenaire survivante s'ils ont fait ménage commun sans interruption pendant les cinq années ayant précédé le décès. Le ou la partenaire survivante doit en outre remplir l'une des trois conditions suivantes:

Mais pour qu'elle ou il puisse toucher une rente et/ou une prestation unique, en capital, **le couple doit s'en préoccuper activement, et notamment déclarer leur statut à la SVE et lui remettre les formulaires correspondants** (Contrat d'assistance mutuelle, Modification de l'ordre des bénéficiaires au profit du ou de la partenaire).



INFO-FLYER

Les personnes assurées à la SVE, que nous informons ici de cette prestation, trouveront en annexe des **SVE News** un petit flyer qui leur permettra d'accéder aux formulaires en ligne au moyen du **code QR**. Si vous avez des questions, votre conseiller personnel y répondra.

MONTANTS LIMITES 2023

Montants limites annuels* 2023

Conformément au règlement de la SVE, le Conseil de fondation fixe les montants limites annuels. Au 1^{er} janvier 2023, la rente AVS maximale simple augmentera. Nous vous présentons ci-dessous les nouveaux montants limites:

Paramètres	2021/2022 Plan de prévoyance Classic	2021/2022 Plan de prévoyance Basis, Medium, Premium	2023 Plan de prévoyance Classic	2023 Plan de prévoyance Basis, Medium, Premium
Montant maximal du salaire annuel déterminant pour le calcul du salaire assuré	149 124	149 124	152 868	152 868
Salaire minimal	21 510	21 510	22 050	22 050
Déduction de coordination maximale	25 320	25 095	25 320	25 725
Salaire assuré minimal	12 906	12 906	13 230	13 230
Salaire assuré maximal	123 804	124 029	127 548	127 143

*données en CHF (Au cas où le Parlement décide d'une nouvelle augmentation de la rente de vieillesse AVS, elle sera prise en compte pour les montants limites de la SVE qui seront alors adaptés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.)

LA FANFARE SULZER, UN ÉVÉNEMENT!





IMPRESSIONS DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Nous vous présenterons ici, à intervalles réguliers, des photos de la vie professionnelle des entreprises affiliées à la SVE. Il s'agit de photos des usines Zimmer Biomet, Burckhardt Compression ainsi que du Centre de formation de Winterthour (azw), que nous utiliserons à l'avenir pour des publications ou sur internet.



IMPRESSUM | «News» est le bulletin d'information des assurés de l'Institution de prévoyance Sulzer (SVE). Edité par: Institution de prévoyance Sulzer | Rédaction: «SVE News», case postale 414, 8401 Winterthour | Responsable de la rédaction: Pedro Fischer | Feed-back: auprès de l'éditeur ou e-mail à info@sve.ch | Production: Nigg Regli, Zurich | Photos: zvg | Illustrations: Eugen U. Fleckenstein | Concept: Agence Tollkirsch, Winterthour | Conception graphique, correctorat: clauderotti layout & grafik, Unterägeri | Lithos: Daniela Hugener, Alosen | Version française: Nicole Viaud, Ennetbaden | Impression: Printimo AG, Winterthour | Parution: «SVE News» paraît quatre fois par an en français et en allemand. | Tirage: env. 450 exemplaires | Prochaine édition: avril 2023